

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Impôt sur le revenu : le mariage ne profite pas à tous les couples

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Personnes / Famille

Isabelle Corpart

Impuissance du CNAOP face à la demande de maintien du secret de son identité par la génitrice (CE, 16 oct. 2019)

Page 13

■ Santé / Droit médical

Anne-Laure Fabas-Serlouten

Soins psychiatriques sans consentement : précisions sur le contrôle des libertés et de la détention (Cass. 1^{er} civ., 7 nov. 2019)

Page 18

■ Droit fiscal

Landry Simo

Recours pour excès de pouvoir et option pour la constitution d'un groupe intégré (CE, 1^{er} juill. 2019)

CULTURE

Page 22

■ Exposition

Didier Du Blé

Instants photographiques

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Un autel portatif

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Impôt sur le revenu : le mariage ne profite pas à tous les couples ^{151b1}

Annabelle PANDO

L'Insee a évalué l'effet de l'imposition commune et du quotient familial sur la charge fiscale des couples. Il en ressort que 13 millions de ménages voient leur impôt diminuer de 18,1 %, tandis qu'1,1 million de contribuables voient leur imposition moyenne augmenter de 14,2 %.

Qui sont les gagnants et les perdants du mariage ? C'est du point de vue fiscal que l'Insee s'est posé la question. Plus précisément, l'Institut de statistique et des études économiques, a analysé les effets de la conjugalisation et de la familialisation de l'impôt sur le revenu sur le montant des cotisations des contribuables (Insee, « *Imposition des couples et des familles : effets budgétaires et redistributifs de l'impôt sur le revenu* », étude n° G2019/10 nov. 2019).

Il en ressort que la très grande majorité des couples sont gagnants : 13 millions de ménages font une économie globale d'impôt sur le revenu de 27,7 milliards d'euros. À l'inverse, conjugalisation et familialisation pénalisent 1,1 million de ménages. En moyenne, les foyers gagnants à la conjugalisation voient leur impôt diminuer de 18,1 % alors que l'imposition moyenne des foyers perdants augmente de 14,2 %.

■ Un impôt progressif

Pour rappel, le taux d'imposition des revenus augmente avec le niveau de revenus. Les taux actuels – applicables en 2017, année sur laquelle l'Insee a fondé ses simulations – sont les suivants (CGI, art. 197) :

- Non imposables jusqu'à 9 964 € ;
- 14 % pour la fraction supérieure à 9 964 euros et inférieure ou égale à 27 519 € ;
- 30 % pour la fraction supérieure à 27 519 euros et inférieure ou égale à 73 779 € ;
- 41 % pour la fraction supérieure à 73 779 euros et inférieure ou égale à 156 244 € ;
- 45 % pour la fraction supérieure à 156 244 €.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34